

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

COMMUNE DE SAINT-ANTOINE

ARRETE MUNICIPALE CONTRE LES FEUX et BARBECUES N° 4 / 2022

ARRETE MUNICIPAL Du 17 Août 2022 au 30 Septembre 2022

Le maire de la commune de Saint-Antoine Madame Brigitte PRÊTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le Code pénal, et notamment son article R610-5

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant les risques élevés d'incendie dus à la sécheresse, dans un souci de sécurité et de salubrité publiques

A R R E T E

Article 1^{er} : Sur la totalité de la commune, les barbecues à bois, les feux de tous genres sont interdits du 17 Août 2022 au 30 Septembre 2022.

Article 2 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché au panneau municipal et ampliation sera adressée à la Communauté de brigade des Hôpitaux Neufs- Mouthe ;

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Saint-Antoine, Monsieur le commandant de la Communauté de brigade des Hopitaux-Neufs- Mouthe, et les responsables de l'ONF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous -Préfet de PONTARLIER

Fait à Saint-Antoine, le 16Août/2022.

Le Maire,

Brigitte PRÊTRE

